

Tulle, le 15 février 2011

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 février 2011**

---

**Secrétariat Général  
LB/KP/SC**

L'an deux mil onze et le quinze février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, M. Yves JUIN, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGÉ – CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, Mme Nicole DUPUY, M. Jean-Michel CLAUD, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET, M. Raphaël CHAUMEIL soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Magali LACHASSAGNE, Mme Pierrette DEZIER, Mme Laurette SIEGEL, Mme Patricia COLIN

**Etaient absents :** M. Jean Louis SOULIER, M. Jacques MARTHON, Mme Sylvie NONI, Mme Marylène DUPUY à partir de 20H30

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2010

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES A DELIBERER**

**1- Débat d'Orientations Budgétaires 2011**

(Cf annexe 1)

## **I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

#### **2 - Cession d'un pavillon au Rodarel sis 3, Impasse des Mimosas**

Le pavillon situé 3 impasse des Mimosas est en vente depuis le 1<sup>er</sup> août 2009 et malgré de nombreuses visites celui-ci n'a pas pu jusqu'à présent être vendu car il nécessite d'importants travaux de rénovation.

Monsieur et Madame REAL ont manifesté leur intérêt d'acquérir le pavillon moyennant une déduction du montant de la vente afin de pouvoir réhabiliter le pavillon.

Le pavillon a été estimé par les Domaines au prix de 105 000 €.

**Il est proposé au conseil municipal de le céder à Monsieur et Madame REAL au prix de 95 000 € en raison des motifs évoqués ci-dessus.**

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **3 - Acquisition de parcelles sises au Puy Fiolet**

Monsieur Charles VERGNE a sollicité la Ville de Tulle en vue de régulariser la voie communale desservant le lieu-dit Puy Fiolet dont une partie est située sur sa propriété. Pour cela, la Ville de Tulle doit acquérir les parcelles lui appartenant, soit :

- BZ N° 201 d'une superficie de 381 m<sup>2</sup>
- BZ N° 156 d'une superficie de 336 m<sup>2</sup>
- BZ N° 174p d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>

**Il est proposé au conseil municipal d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles précitées.**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **4 - Annulation de la délibération n°4 du 16 novembre 2010 et approbation de l'échange de terrains sis sur le site du CFA TREIZE VENTS**

Par délibération du 16 novembre 2010, la Ville de Tulle avait décidé un échange de parcelle sur le site du CFA Treize vents.

Une partie du bâtiment « CFA Bâtiment » est, en effet, édifée sur une parcelle communale cadastrée AP N° 430 et le chemin contigu à cette parcelle entretenu par la commune, utilisé par les riverains est la propriété de l'association « CFA Bâtiment ».

Il s'avère que la section cadastrale portée sur la délibération précitée était erronée.

Il convient, par conséquent, d'apporter les modifications requises.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AO n° 430 appartenant à la Ville de Tulle
- parcelle cadastrée AO n° 566 appartenant à l'association « CFA Bâtiment »

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'annuler la délibération n°4 du 16 novembre 2010**
- **d'échanger les terrains concernés avec un consentement sans soulte**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.**

Les frais d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **ENVIRONNEMENT** -

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

### **5 - Approbation de conventions de dépotage liant la Ville de Tulle, VEOLIA eau/SADE** **a- la SARL ECOFOSSE** **b- la Société VIATECH Argentat**

L'usine de dépollution des eaux usées de la ville de TULLE est spécialement équipée pour traiter des matières de vidanges issues des fosses toutes eaux domestiques et des graisses issues des bacs de dégraissage.

Dans ce cadre les conventions établies entre la Ville, VEOLIA Eau, la SARL ECOFOSSE et la Société VIATECH Argentat ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles ces sociétés pourront déverser ces matières dans l'usine de dépollution de TULLE.

Les deux conventions sont conclues pour une durée de 5 mois à compter de la décision du Conseil Municipal du 15 février. Elles pourront être renouvelées à compter du mois de juillet 2011.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

### **6- Demandes de subventions à l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011) pour des travaux de mise en sécurité et d'aménagement de la voirie.**

#### **a)Travaux de mise en sécurité rue du 9 juin 1944 :**

La Ville de Tulle a lancé en fin d'année 2010 un diagnostic de sécurité sur les voiries communales aux abords des sites scolaires du primaire et du secondaire, ainsi que sur la gare routière scolaire de la place Brigouleix.

La rue du 9 juin 1944 est fortement fréquentée par les étudiants de l'IUT, les résidents de l'Hôtel d'entreprises, l'activité du site de Nexter. Le renforcement de ce secteur en matière d'activité nécessite de sécuriser les déplacements des scolaires de l'école Joliot Curie située à proximité.

L'aménagement proposé consiste à réaliser un plateau traversant au droit du siège de la Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze, qui au-delà de la sécurité des déplacements piétons, permettra de rendre ce passage piéton accessible aux PMR.

Le coût de l'opération s'élève à 10 500 € TTC.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce chiffrage et de solliciter de l'Etat (DETR 2011) l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b)Travaux de mise en sécurité avenue Alsace Lorraine :**

La Ville de Tulle a lancé en fin d'année 2010 un diagnostic de sécurité sur les voiries communales aux abords des sites scolaires du primaire et du secondaire, ainsi que sur la gare routière scolaire de la place Brigouleix et du Centre Culturel et Sportif.

L'avenue Alsace Lorraine est un axe important de la Ville de Tulle dont le trafic moyen journalier est d'environ 12000 véhicules jour. La présence sur cet axe du CCS et de la maison des enfants, nécessite de réaliser un aménagement permettant de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser la traversée des piétons.

L'aménagement proposé consiste à réaliser deux plateaux surélevés permettant la sécurité des piétons tout en favorisant le déplacement des PMR.

Le coût de l'opération s'élève à 22 000 € TTC.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce chiffrage et de solliciter de l'Etat (DETR 2011) l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **c) Travaux de mise en sécurité Quai Gabriel Peri :**

La Ville de Tulle a lancé en fin d'année 2010 un diagnostic de sécurité sur les voiries communales aux abords des sites scolaires du primaire et du secondaire, ainsi que sur la gare routière scolaire de la place Brigouleix.

Le Quai Gabriel Peri a été aménagé en 2010 pour recevoir une partie des bus scolaires qui ne peuvent plus stationner à proximité du Collège Clemenceau et du lycée Edmond Perrier. Il est nécessaire de prévoir la poursuite des aménagements du pont de la Barrière qui permettront de parfaire le cheminement sécurisé.

L'aménagement proposé consiste à réaliser deux plateaux surélevés permettant la sécurité des piétons tout en favorisant le déplacement des PMR, ils seront complétés par un élargissement des trottoirs en bordure des arrêts de bus.

Le coût de l'opération s'élève à 25 000 € TTC.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce chiffrage et de solliciter de l'Etat (DETR 2011) l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **d) Travaux de mise en sécurité Boulevard Clemenceau :**

La Ville de Tulle a lancé en fin d'année 2010 un diagnostic de sécurité sur les voiries communales aux abords des sites scolaires du primaire et du secondaire, ainsi que sur la gare routière scolaire de la place Brigouleix.

Le Boulevard Clemenceau est emprunté par les nombreux élèves du secondaire qui se rendent au Collège et au lycée Edmond Perrier. Le débouché des escaliers de la rue des Récollets doit être sécurisé, ainsi que la sortie du Collège elle-même.

L'aménagement proposé consiste à réaliser deux plateaux surélevés permettant la sécurité des piétons tout en favorisant le déplacement des PMR, ils seront complétés par une suppression du stationnement permettant de favoriser les cheminements sur trottoirs.

Le coût de l'opération s'élève à 25 000 € TTC.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce chiffrage et de solliciter de l'Etat (DETR 2011) l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **e) Travaux d'aménagement de la rue des Lauriers :**

La rue des Lauriers fait partie des secteurs d'intervention de la Ville en matière de réseau d'eaux usées en 2011 au titre des opérations du DERU.

Cette voirie, qui présente de gros défauts structurels depuis des années, n'a pas fait l'objet de réfection de chaussées jusqu'alors, car il convenait d'attendre la réalisation des travaux d'assainissement.

L'opération consiste à reprendre le revêtement de la chaussée en enduit tri-couche.

Ces travaux seront accompagnés de la réalisation d'un mur de soutènement par les équipes de régies de la Ville, dont le chiffrage n'est pas repris dans le montant ci-dessous.

Le coût de l'opération s'élève à 15 000 € TTC.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce chiffrage et de solliciter de l'Etat (DETR 2011) l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **f) Travaux d'aménagement de la rue de Baladour :**

La rue de Baladour fait partie des secteurs d'intervention de la Ville en matière de réseau d'eaux usées en 2011 au titre des opérations du DERU.

Cette voirie, qui présente de gros défauts structurels depuis des années, n'a pas fait l'objet de réfection de chaussées jusqu'alors, car il convenait d'attendre la réalisation des travaux d'assainissement.

La rue de Baladour est l'artère finale du bassin versant reprenant tout le lotissement des Fontaines.

De ce fait, les collecteurs d'assainissement qui seront posés occuperont toute l'emprise de la voie, nécessitant sa reprise complète de bords à bords ainsi qu'en structure.

L'opération consiste à reprendre le fond de forme et le revêtement de la chaussée, ainsi que d'une partie du bordurage.

Le coût de l'opération s'élève à 50 000 € TTC.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce chiffrage et de solliciter de l'Etat (DETR 2011) l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **7 - Demande de subvention au Département pour des travaux de réhabilitation du réseau eau potable Rue Marbot**

La Ville de Tulle va engager des travaux d'assainissement rue Marbot, depuis le Boulevard Foch sur 100 ml et ce, dans le cadre de son programme DERU 2010 (Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines).

En parallèle de ces travaux, il est nécessaire de réhabiliter le réseau d'eau potable vétuste sur la même distance.

Le montant des travaux est estimé à 24 000 € HT et sera inscrit au budget Eau 2011.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter du Département une aide la plus élevée possible pour financer ces travaux.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **8 - Décision relative à la vente de véhicules à des particuliers**

La Ville de Tulle à l'occasion du renouvellement de sa flotte de véhicules, se trouve en possession de véhicules destinés au rebus, la reprise lors d'un achat de véhicule de remplacement n'étant pas acceptée par le concessionnaire retenu lors de la consultation.

Ces véhicules étaient initialement vendus pour le prix de la ferraille mais le cours actuel des matériaux ferreux destinés à être recyclés est très défavorable.

Ces derniers devront être retirés de l'inventaire.

Des particuliers se sont portés acquéreurs. Il s'agit de :

- Monsieur Eric FAUREL – 21, Boulevard Maillard – 19000 TULLE pour le véhicule PEUGEOT 106 Kid immatriculé 4061 RM 19 au prix de 200 €
- Monsieur Alain BARBAZANGES – La Planchette – 19150 PANDRIGNES pour le véhicule Renault Express immatriculé 7174 RD 19 au prix de 855 €
- Monsieur Christian PEUCH – Les Prairies – 19490 SAINTE FORTUNADE pour le véhicule RENAULT Clio immatriculé 3372 RE 19 au prix de 80 €
- Monsieur Jean Marie SOULIER – 10, rue Félix Vidalin – 19000 TULLE pour le Scooter PIAGGIO immatriculé C-908-B au prix de 150 €
- Monsieur René CANTUEL – 19150 LADIGNAC pour le véhicule RENAULT Super 5 immatriculé 3095 QX 19 au prix de 262,50 €
- Monsieur Rémi BELLE – Poumeyrol – 19150 CORNIL pour le véhicule PEUGEOT 106 Kid immatriculé 2340 RQ 19 au prix de 751 €

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de ces véhicules et d'encaisser la recette correspondante sur le budget de la Ville.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **DENOMINATION DE VOIES –**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

## **9 - Dénomination de voie « Route des côtes de Materre »**

La voie reliant le boulevard de la Lunade à la commune de Chanac les Mines ne comporte pas de dénomination.

**Après consultation des riverains concernés, il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie « route des Côtes de Materre ». (Plan de situation ci-joint)**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **10 - Décision relative à la suppression d'une cabine téléphonique publique située dans l'enceinte du CFA des Treize vents**

La direction du CFA des Treize Vents a sollicité la Ville de Tulle pour procéder à la suppression d'une cabine téléphonique publique située dans son établissement, cette dernière ne présentant plus d'intérêt pour ce dernier.

S'agissant d'un service public, le conseil municipal doit se prononcer sur cette suppression, préalable de la désinstallation que réalisera France Telecom.

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la suppression de cette cabine téléphonique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches requises auprès de France Telecom.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **11 - Décision relative à la vente de bois**

Les thuyas coupés en bordure du stade de Cueille à l'Auzelou ont fait l'objet d'une proposition d'achat par des professionnels de la filière bois.

Une première proposition dont le montant n'a pas été formalisé officiellement, a été rejetée du fait du délai trop long d'enlèvement des grumes entreposées sur la place Marcel Paul.

La société « rondins création » a proposé l'achat de ces arbres pour un montant de 800€ TTC, représentant un prix moyen de 20€/m<sup>3</sup> et s'est engagée à retirer l'ensemble des grumes au mois de février.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Yannick SEGUIN*

## **12 - Approbation au titre de l'année 2010 de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze pour l'apprentissage de la natation au centre aquarécréatif**

Par délibération du 4 Octobre 2002, le Conseil municipal a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Entre dans la compétence de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, en matière sportive, l'organisation et la prise en charge de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la Communauté.



Dans ce cadre, la Ville de Tulle met à la disposition de la Communauté, le centre aquarécreatif pour la prise en charge de cette compétence.

La Ville de Tulle réserve des créneaux de 45 minutes, à hauteur de 64 par semaine du calendrier scolaire, aux écoles primaires, publiques et privées pendant lesquelles elle assure l'enseignement et la surveillance par l'intermédiaire des personnels municipaux qualifiés.

En contrepartie, la Communauté verse, au titre de l'année 2010, la somme de 67 000 € représentative d'une partie des charges de l'organisation de ce service évaluées à 127 000 €.

Il est précisé que les deux parties ont fait un bilan qualitatif et quantitatif en décembre 2010 afin d'actualiser le montant à payer par la Communauté de Communes pour les années à venir. Le présent rapport est soumis au vote sur la base de cette actualisation.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **13 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Association des Francas de la Corrèze dans le cadre du Projet Educatif Local pour la mise en œuvre d'activités de skate dans le Gymnase Lovy**

Dans le cadre du projet éducatif local et du projet de ville, il existait une convention entre la ville et les Francas leur permettant d'utiliser le gymnase Lovy afin d'animer un atelier d'auto construction d'une rampe de skate.

Cette étape étant terminée, les Francas désirent maintenant mettre en place l'animation de ce site afin de développer sur Tulle les cultures urbaines : skate, roller, BMX, graff, hip hop...

L'objet de cette convention vise à définir le cadre dans lequel les Francas pourront le faire.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **14 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour l'organisation de la première édition d'une manifestation sportive de masse entre Tulle et Brive « La Brive - Tulle Nature »**

Lors de sa séance du 16 novembre 2010, le conseil municipal a annulé la délibération du 28 septembre 2010 et approuvé la convention liant les villes de Tulle, Brive et les associations concernées par l'organisation du trail Tulle - Brive « Tulle - Brive Nature ».

Dans le cadre de la mise en place de l'organisation nécessaire pour la première édition de « La Tulle Brive Nature », il a été décidé que l'association sportive TULLE CYCLO NATURE ne serait club référent que pour la randonnée cyclotourisme.

L'Union Cycliste Correziennaise sera club référent pour la randonnée VTT en lieu et place au TULLE CYCLO NATURE.

Il convient de modifier l'article 6 de la convention en tenant compte de ce point.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Madame Laurence LAMY*

### **- Point sur l'avancement des travaux du Musée du Cloître**

*Rapporteur : Monsieur Eric CABRIE, Noémie + Intervenant local répétition*

### **- Présentation de l'activité de la SMAC**

(cf annexe 2)

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

## **15 - Approbation de la convention de réseau de l'enseignement spécialisé de la musique sur le département de la Corrèze, année scolaire 2009-2010, liant le Département, la Ville de Tulle, la Ville de Brive et l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute Corrèze**

Le Conseil Général de la Corrèze par délibération du 19 Janvier 1999 et conformément aux décisions de la Commission Permanente du 2 Juillet 1999, a pris l'initiative d'aider financièrement les établissements d'enseignement musical, notamment le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle.

Le plan d'actions afférent à cette intervention est fondé sur une politique volontariste, garantissant la pérennité, la qualité et l'homogénéité de l'enseignement ainsi que l'égalité d'accès pour tous les Corrèziens suivant la demande des écoles de musique et des familles concernées.

Un certain nombre d'aides financières ont donc été mises en place en fonction de critères précis et notamment la réduction des droits d'inscription des élèves non résidents.

Cette mesure a été appliquée pour la première fois au titre de l'année scolaire 1999-2000.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour régularisation, la convention de partenariat liant la Ville et le Département afférente à sa prorogation pour l'année 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que les éléments permettant de calculer les aides financières allouées ne sont transmises à l'ADIAM par les écoles de musique qu'à la fin de chaque année scolaire.

*APPROUVE à l'unanimité*

**16 - Approbation de l'avenant financier pour l'année 2010 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 liant la Préfecture de Région Limousin, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Ville de Tulle et l'association « le Maxiphone collectif »**

Dans son Projet de Ville 2009-2013, la Ville de Tulle a souhaité renforcer son soutien aux artistes du territoire, développer les conventionnements avec les associations et les compagnies et proposer tout au long de la saison estivale une véritable programmation artistique aux tullistes et aux touristes.

Par délibération du 25 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle quinquipartite liant "Le Maxiphone collectif", la Ville de Tulle, l'Etat, la Région Limousin et le Conseil Général de la Corrèze.

Les partenaires se sont engagés à accorder une aide financière à la Compagnie "Le Maxiphone".

Au titre de ladite convention triennale 2009-2011, pour l'exercice 2010, la Ville de Tulle a décidé d'allouer la somme de 1000 euros.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'avenant financier 2010 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 et quinquipartite entre « Le Maxiphone Collectif », la Ville de Tulle, la Région Limousin, le Conseil Général de la Corrèze et l'Etat**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

**17 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle, le Collège Victor Hugo et l'Association « Les sept Collines » dans le cadre d'une action pédagogique autour de la danse contemporaine**

L'Association « Les Sept Collines" et le Collège Victor Hugo de Tulle ont engagé au cours de l'année scolaire 2009- 2010 un partenariat dans le cadre d'une action pédagogique autour de la danse contemporaine, en direction des élèves de l'Atelier Artistique "Danse" placé sous la responsabilité pédagogique de Madame Valérie Soubrier, professeur d'Education Physique et Sportive.

Cette action se poursuit au cours de l'année 2010-2011 et ce, en partenariat avec "Le Conservatoire".

De plus, le collège Victor Hugo et le conservatoire ont déposé un dossier de création de « classes à horaires aménagés danse » pour la rentrée prochaine.

Cette convention en constitue une première étape, à même de convaincre les tutelles de la validité et de la justesse de la démarche.

Cette convention permet de relier la connaissance des œuvres chorégraphiques, compte tenu de la saison exceptionnelle proposée dans ce domaine par les sept collines, avec une pratique amateur encadrée par une enseignante du collège épaulée par une technicienne du conservatoire.

Le travail concerté entre une structure de diffusion, un établissement d'enseignement général et un établissement d'enseignement spécialisé est exemplaire tant en terme de pédagogie que de développement de la connaissance artistique et de la pratique amateur.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Arlette MARTIN - CUEILLE*

### **18 - Don de 4 kakémonos à l'association « Maquettes 19 »**

L'exposition temporaire *Maquettes 19* s'est tenue au Musée des Armes du 1<sup>er</sup> juillet au 15 novembre 2010.

Dans ce cadre, quatre kakemonos (impression sur toile végétale) ont été réalisés pour exposer une présentation de l'association tulliste (historique, missions, activités), une explication des différents types de maquettes existantes et l'organisation nationale & internationale des clubs de maquettistes.

Ces kakemonos ont une valeur de 688.90 € TTC.

Le musée des Armes n'aura pas l'utilité de maintenir ces kakemonos en archives.

L'association a besoin de ce travail pour assurer, dans le cadre de manifestations, sa promotion et sa diffusion.

**Le conseil municipal est sollicité pour approuver la donation de ces 4 kakemonos à l'association *Maquettes 19* et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Arlette MARTIN - CUEILLE*

### **19 - Approbation de la donation d'un fusil à silex avec baïonnette au Musée des Armes**

Une donation exceptionnelle a été proposée à la Ville de Tulle pour affectation au Musée des Armes par Albin VINCENT, demeurant à TULLE.

Il s'agit d'un *fusil d'Officier à silex avec baïonnette, pré-réglementaire (avant 1717), fabriqué en France - Manufacture inconnue.*

**Le Conseil Municipal est sollicité :**

- **pour approuver l'entrée de cette donation dans les collections tullistes, pour une affectation au musée des Armes,**
- **pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Arlette MARTIN - CUEILLE*

## **20 - Approbation de la donation de six expositions par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants de Limoges**

La Direction Interdépartementale des Anciens Combattants de Limoges est fermée officiellement depuis le 31 août 2010.

Le musée des Armes travaillait avec ce service, de manière régulière, par le prêt d'expositions à caractère pédagogique.

Dans le cadre de la programmation de la fermeture, ces services ont proposé de céder à titre gracieux, à la ville de Tulle pour affectation à titre documentaire au Musée des Armes, six expositions qui se présentent sous forme de kakémonos avec supports :

- 1914-1918 : Itinéraire d'un soldat
- 1815 – 1875 : Témoignages
- 1940 : Combats et résistance
- Philippe Leclerc de Hauteclocque
- Signes de la collaboration et de la Résistance
- Les Forces Aériennes Françaises Libres

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver la donation de ces six expositions citées en référence ci-dessus pour affectation au musée des Armes, à titre documentaire, pour les activités pédagogiques du service éducatif,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Arlette MARTIN - CUEILLE*

## **21 - Approbation de la donation APAT n°6**

Dans un souci de sauvegarde et de conservation du patrimoine de l'armement, l'APAT a constitué depuis 2000, une collection d'armes à feu de divers modèles.

Après la réalisation de ses inventaires, l'APAT a cédé, par donation, à la ville de Tulle pour le musée des Armes, un fonds d'armes à feu, accessoires ou éléments de 1<sup>ère</sup> catégorie présenté en séance du conseil municipal en mars 2006 (donation APAT 1), un second fonds en septembre 2006 (donation APAT 2), une troisième donation en décembre 2007 (donations APAT 3), une quatrième donation en décembre 2008 (donation APAT 4) et une cinquième donation en décembre 2009 (donation APAT 5).

Une sixième donation est proposée au conseil municipal pour l'enrichissement des collections du Musée des Armes et la mise en conformité de l'association avec la législation des armes et des munitions.

Ce fonds est constitué :

- d'une règle pour conditions de coupe. Brevetée SGDG. Années 1960-1970 (ca),
- d'une raboteuse à bois en modèle réduit à l'échelle ¼ avec motorisation électrique. Réalisée par l'EFPN – MAC. Marque Joubert-Tiersot. Fixée sur meuble en noyer. Années 1950 (ca). Manufacture d'Armes de Châtellerault,
- d'un canon 25M811. N°1. Calibre 25x137. Daté 1981. Sur support de présentation. Manufacture d'Armes de Tulle.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver l'entrée de ces 3 objets dans les collections tullistes, pour affectation au Musée des Armes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de détention d'une arme de 1<sup>ère</sup> catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour le canon 25M811.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Arlette MARTIN - CUEILLE*

## **22 - Approbation du don d'un pistolet automatique au Musée des Armes**

Une donation anonyme a été proposée au Musée des Armes par un particulier, résidant à Tulle.

Il s'agit d'un pistolet automatique, calibre 6.35, genre Ruby, produit en Espagne pendant la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale, avec un chargeur et son étui en cuir noir.

**Il est demandé au conseil municipal**

- **d'approuver l'entrée de cette arme dans les collections tullistes, pour affectation au Musée des Armes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de détention d'une arme de 4<sup>ème</sup> catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

### **23 - Approbation, pour régularisation, de l'acquisition d'un fusil à tabatière pour le Musée des Armes**

Il est proposé au conseil municipal l'entrée dans les collections tullistes pour régularisation, *d'un fusil à tabatière, calibre 17.8, modèle 1857, fabriqué en décembre 1862 à la Manufacture Impériale de Tulle.*

L'arme a été acquise à l'Armurerie Desnoyer d'Objat pour un prix de cession de 2 700 € TTC.

**Il est proposé au conseil municipal:**

- **d'approuver, pour régularisation, l'entrée de cette arme dans les collections tullistes, avec une affectation au Musée des Armes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette acquisition et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Il est précisé que la dépense en résultant a été imputée sur les crédits du Musée des Armes inscrits à l'exercice 2010 du budget de la Ville.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

### **24 - Approbation, pour régularisation, de l'acquisition d'un dessin préparatoire de Gaston Vuillier**

En 1999, la Ville de Tulle a acquis un dessin de Gaston Vuillier (1845-1915) au prix de 2500 francs.

Il s'agit d'une étude préparatoire pour l'œuvre intitulée *Le martèlement de la rate.*

Aucune délibération du Conseil Municipal n'a acté l'entrée de cette œuvre dans les collections muséales tullistes.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, l'acquisition de cette œuvre pour affectation au Musée du Cloître.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

### **25 - Approbation, pour régularisation, d'une donation d'un dessin d'André Mazeyrie par l'Association Les Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle**

L'association *Les Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle* a souhaité faire don à la Ville de Tulle pour le musée du Cloître de l'œuvre suivante :

*La Galerie Nord en ruines*

Dessin à l'encre de chine et rehauts d'aquarelle

André Mazeyrie, 1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle

La remise de l'œuvre a eu lieu officiellement le samedi 30 janvier 2010 lors de l'assemblée générale annuelle de l'association. Pour rappel, André Mazeyrie, dont le musée porte le nom, fut un médecin, érudit et membre de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*.

Au sein de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, il fut chargé de la réorganisation du musée et de son installation dans le cloître. Il en devint le conservateur bénévole de 1923 à 1953.

Le musée possède déjà un fonds d'une quarantaine de dessins que cette donation vient compléter et enrichir.

Cette donation a reçu un avis favorable de la Commission Interrégionale d'Acquisition des musées le 17 juin 2010.

**Il est demandé au Conseil Municipal:**

- **d'approuver cette donation**
- **d'engager toutes les démarches administratives liées à cette donation**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

**26 - Approbation de la restitution de la Charte Constitutive de la Loge maçonnique l'Intime fraternité**

Les biens et les archives de la Loge maçonnique de Tulle ont fait l'objet de spoliations pendant la période 1939-1945.

Le musée du Cloître détient dans ses collections un document d'archive de première importance : la charte constitutive de la Loge de l'Intime fraternité, datée du 2 septembre 1878.

Ce document historique figure sur le catalogue, réalisé par André Mazeyrie en 1937, qui tenait lieu de registre à l'époque de la tenue de cet ouvrage, mais qui n'a pas le statut d'un registre d'inventaire juridiquement valable.

L'inscription a visiblement été faite a posteriori, par une autre main que celle d'André Mazeyrie. A ce jour, aucune information ne permet de retracer le mode d'entrée de ce document dans les collections. Une délibération du Conseil Municipal de septembre 1971 *consent que la société retrouve l'intégralité de son patrimoine social.*

Malgré cette délibération, l'abolition des lois de Vichy et le catalogue Mazeyrie qui n'acte pas comme un registre d'inventaire, le document original n'a pas été restitué à ses propriétaires.

Pour ce document, il s'agit d'un cas *d'inscription indue* prévue par les textes ( Décret n°2002-852 du 2 mai 2002 en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France / Arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement / Circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des musées de France )



Le Service des Musées de France, consulté sur ce sujet le 23 novembre 2010, a préconisé la restitution du document.

Il est donc proposé de restituer ce document à ses propriétaires.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la restitution de la charte constitutive de la Loge de l'Intime fraternité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs et juridiques liés à cette restitution.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

### **27 - Approbation de la donation d'un accordéon Hohner – modèle Arietta 2M au Pôle Accordéons**

Une donation a été proposée à la ville de Tulle par Jean-Pierre VEYTIZOUX, résidant à SAINT YRIEIX SOUS AIXE (87).

**Il s'agit d'un accordéon à touches piano de marque Hohner – modèle Arietta 2M (80 basses, 4 voix et 2 registres main gauche / 34 touches et 5 registres main droite).**

Cet instrument a été acquis en 1955 par ses parents pour la somme de 81 090 FF (anciens) au magasin *100 000 chansons* à Limoges.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la donation de cet accordéon dans les collections Tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **28 - Approbation de l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement départemental de Musique et de Danse de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du Conservatoire**

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » la Communauté de Communes du Pays d'Argentat prend en charge l'antenne du CRD sur Argentat.

Pour la mise en place de cette action, la Ville de Tulle et la Communauté de Communes du pays d'Argentat ont décidé de collaborer afin de permettre le fonctionnement de l'antenne du conservatoire.

Par délibération du 16 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention la liant avec la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire.

Le nombre d'heures de cours de batterie dispensés ayant été augmenté (passage de trois à quatre heures de cours), il convient de prendre un avenant à la convention initiale.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

Mme Marylène DUPUY absente à partir de 20H30

### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **29 - Décision relative à la prise en charge des frais de transport publics collectifs des agents municipaux par la Ville.**

L'article 20 de la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 stipule que l'employeur doit prendre en charge une partie du prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (dans le temps le plus court). Ces déplacements doivent être accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de locations de vélos. Cette obligation s'applique à toutes les entreprises, quel que soit leur effectif et ce depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009. L'avantage résultant de la prise en charge obligatoire par l'employeur du prix des titres d'abonnement est exonéré d'impôt sur le revenu. Le montant de la prise en charge doit obligatoirement apparaître sur le bulletin de paie.

Deux conditions sont à remplir pour être bénéficiaires :

- utiliser les transports en commun ou un service public de locations de vélos pour aller de sa résidence habituelle à son lieu de travail et  
- acheter, pour payer ces transports, des titres d'abonnements délivrés par la SNCF, les entreprises de transport public (...) et figurant dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités
- Abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités
- Cartes ou abonnements mensuels, hebdomadaires ou renouvellement tacite à nombre de voyages illimités
- Abonnements à un service public de location de vélos

La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnements est égale à 50% du coût de ces titres pour le salarié. Elle s'effectue sur la base des tarifs 2<sup>ème</sup> classe. L'employeur procède au remboursement des titres achetés par les salariés dans les meilleurs délais et au plus tard, à la fin du mois suivant celui pour lequel ils ont été validés. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation. Cette prise en charge est subordonnée à la remise ou, à défaut, à la présentation des titres par le salarié.

Pour être admis, les titres doivent permettre d'identifier le titulaire et être conformes aux règles de validité définies par l'établissement public qui les a émis ou délivrés.

**La Ville de Tulle et le CCAS souhaitent mettre en place ce dispositif, aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de transports publics collectifs des agents de la collectivité.**

**Il est précisé qu'à ce jour quatre agents se sont manifestés : 3 utilisent le TUT et 1 utilise les navettes ferroviaires entre Tulle et Brive.**

**Le coût est donc à ce jour estimé à :  $(80 \text{ €/2}) * 3 + (52 * 12 / 2) * 1 = 432 \text{ €}$**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **30 - Mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté de Communes : Approbation des avenants aux conventions afférentes aux années 2010 et 2011**

Par délibération du 25 mai 2010 et suite à avis du CTP en date du 27 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté de Communes pour l'année 2010.

Cette convention prévoyait qu'en 2010 la Ville interviendrait pour le compte de la communauté de communes dans les domaines de la communication, de l'entretien des bâtiments et des marchés publics.

Il est rappelé que cette mise à disposition était organisée conformément aux termes de la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 et notamment à son article 166. Ces dispositions sont reprises par l'article 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces mises à disposition, il était prévu la mise à disposition des Services Techniques pour la réalisation de travaux d'entretien courant des locaux, d'interventions diverses sur les matériels et mobiliers, l'entretien des espaces verts.

Il s'est avéré opportun d'ajouter à ces missions l'élargissement de l'astreinte des Services Techniques englobant la gestion de l'alarme de la médiathèque.

Le CTP s'est donc prononcé favorablement le 14 décembre dernier sur la modification en ce sens de la convention pour l'année 2010 et sur sa prolongation pour l'année 2011.

Lors de cette même séance du CTP, il a été observé la nécessité de régulariser la mise à disposition du Service Garage de la Ville, lequel est chargé de l'entretien des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Il convient donc de prendre un avenant aux conventions de mises à disposition de services par la Ville auprès de la Communauté de Communes approuvées par délibération du 14 décembre 2010 après avis du CTP réuni à cette même date.

▪ Il est précisé que les mises à disposition de services municipaux ou d'agents auprès de la Communauté de Communes existent depuis l'année 2001.

Les services ou agents effectivement mis à disposition depuis lors sont :

- Mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 d'un attaché principal de deuxième classe à mi temps pour assurer la direction de la Communauté de Communes (délibération n° 36 du 28 septembre 2001), l'agent a muté au 1<sup>er</sup> janvier 2002 à la Communauté de Communes,

- Le Service Communication pour la réalisation d'un journal communautaire (délibération n° 38 du 29 mars 2002),

- Les Services Techniques pour la réalisation de travaux d'entretien de l'éclairage public sur les zones communautaires de la Geneste à Naves et des Alleux à Favars (délibération n°13 b du 7 février 2003),

- Le Service Informatique, le Service Communication, le Service Patrimoine afin d'assurer respectivement à compter de l'année 2003 des prestations informatiques, la réalisation du journal communautaire et l'entretien courant des locaux communautaires (délibération n° 13a du 7 février 2003),

- Les Services Techniques et le Service des Marchés Publics pour assurer des missions d'ingénierie et l'instruction des dossiers de marchés publics afférents (délibération n° 15 a du 30 janvier 2004),

- Approbation par délibération n° 16a du 17 décembre 2004 d'une convention de conduite d'opérations et de prestations administratives liant la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Tulle pour la construction d'un bâtiment agro-alimentaire sur la zone d'activité de la Geneste à Naves,

▪ A ce jour les évolutions afférentes aux services mis à disposition sont les suivantes :

- nouvelles interventions :

Services Techniques : astreinte médiathèque intercommunale,

- interventions abandonnées :

Service informatique depuis la fin de l'année 2009, étant mentionné qu'un technicien informatique a été recruté par la Communauté de Communes.

▪ En conclusion, il n'est pas à noter une augmentation avérée des mises à disposition de services.

Toutefois, les procédures mises en œuvre concernant ces mises à dispositions (examen en CTP puis vote en Conseil Municipal) ont pour objet de clarifier et de mettre en transparence ce qu'apporte la Ville à la Communauté de Communes depuis plusieurs années.

Ainsi, les démarches de régularisation et de sécurisation juridique engagées mettent aussi en lumière le soutien apporté par la Ville de Tulle à travers ses moyens à la fois humains et matériels contribuant ainsi au fonctionnement de la communauté de communes depuis plusieurs années.

Le CTP du 3 février 2011 a émis un avis favorable sur la mise à disposition du service garage auprès de la Communauté de Communes pour l'entretien des véhicules de ramassage des ordures ménagères et sur les avenants aux conventions de mise à disposition des services auprès de la Communauté de Communes approuvée pour les années 2010 et 2011.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux conventions afférentes aux années 2010 et 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **31 - Approbation de la convention de mise à disposition d'un professeur d'enseignement artistique hors classe auprès de l'Association « Les Enfants de Tulle »**

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association des « Enfants de Tulle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 6 mois sur la base d'un temps non complet (3 heures hebdomadaires).

Afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à dispositions, il a été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **32 - Approbation, pour régularisation, de la mise à disposition d'un agent auprès du COS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Un agent est positionné sur le service COS et il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de 1 an sur la base d'un temps partiel (80 %) pour assurer le lien entre la Ville de Tulle et le Comité des Œuvres Sociales.

L'intéressée a donné son accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à dispositions.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser le COS dans son action, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville au COS soit augmentée d'autant.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **33 - Approbation de la convention de la Corrèze pour la mise à disposition d'un moniteur dans le cadre de la formation continue des premiers secours et pour la durée de la formation B.N.S.S.A**

La Ville de Tulle souhaite faire bénéficier au personnel du Centre aquarécreatif d'une formation continue de premiers secours.

Pour ce faire, elle a sollicité le Service Départemental d'Incendie et Secours de la Corrèze pour qu'il mette à sa disposition un instructeur ou un moniteur national de premiers secours pour cette formation mais aussi celle de 4 stagiaires en convention avec la mairie de Tulle à la préparation au Brevet national de sécurité et de sauvetage Aquatique.

En contrepartie, la Commune de Tulle met gracieusement à disposition du SDIS des créneaux horaires pour l'entraînement des sapeurs pompiers ainsi que la formation des candidats au BNSSA organisée par les sapeurs pompiers de la Corrèze.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **34 - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en vue de faire face à un besoin occasionnel**

Un enfant handicapé est accueilli à l'Ecole Joliot Curie à raison de deux jours par semaine.

Il est accompagné durant le temps scolaire par une auxiliaire de vie scolaire.

Cet enfant déjeune à la cantine mais n'est pas, durant la pause méridienne, pris en charge par l'Education Nationale qui sollicite la Ville pour qu'elle recrute l'auxiliaire de vie scolaire à raison d'une heure par semaine.

L'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

**Il est donc demandé au conseil municipal :**

- **de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe qui accompagnera l'enfant à raison d'une heure par semaine sur le temps du repas,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **35 - Approbation de la convention de services pour la fourniture de Chèques déjeuner liant la Ville de Tulle et Chèques déjeuner CCR pour l'année 2011**

La collectivité attribue à ses agents des chèques déjeuner depuis septembre 2007.

Une convention liant la Ville de Tulle et le prestataire de service faisant état des dispositions relatives à ce dispositif (valeur faciale des titres, participation de l'employeur notamment) avait été signée en août 2007 et ce, pour une période courant jusqu'au 30 novembre 2008.

Cette convention a été renouvelée pour l'année 2010.

Il convient, par ailleurs, de la renouveler pour l'année 2011.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'avenant à la convention initiale valant pour 2011**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce dernier**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **FINANCES** -

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **36 - Avances sur subventions 2011**

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur les subventions accordées au titre de l'année 2011 suivantes :**

#### **- associations sportives**

##### **a- Volley Tulle-Naves : 4 000 €**

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2010 était de 21 000 €. Elle a également bénéficié de subventionsexceptionnelles pour 19 000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

##### **b- Union Sportive Basket Tulle Corrèze : 4 000 €**

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2010 était de 16 000 €. Elle a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 9 000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

##### **c- Sporting Club Tulliste : 7 000 €**

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2010 était de 30 500 €. Elle a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 8 150 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

##### **d- Tulle Football Corrèze : 4 000 €**

Il est précisé que la subvention allouée à l'ECT/ASPTT au titre de l'année 2010 était de 20 000 €. Cette association a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

**e- Eva Sport : 1 500 €**

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2010 était de 5 000 €. Elle a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

**- association culturelle**

**f- La Cour des Arts : 10 000 €**

Il est précisé que cette association avait bénéficié en 2010 d'une subvention de 5 000 € afin de pouvoir commencer ses activités.

*APPROUVE à l'unanimité*

**37 - Adhésions, au titre de l'année 2011, aux associations et organismes suivants et versements de la cotisation correspondante :**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2011, aux associations et organismes suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

**a- LIMAIR : 1 836 €**

Cette association, à but non lucratif, a pour vocation la gestion de la qualité de l'air en Limousin.

LIMAIR étudie et surveille l'air tout au long de l'année grâce à des moyens techniques et scientifiques élaborés.

En cas de pics de pollution, LIMAIR déclenche une procédure d'information et de recommandation qu'elle diffuse aux interlocuteurs locaux, aux industriels et au grand public.

LIMAIR peut également venir, à la demande, effectuer des prélèvements d'air et en mesurer la qualité sur un site industriel ou une nouvelle installation qui pourrait modifier la qualité de l'air

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- F.N.C.C (Fédération nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture) : 473 €**

La FNCC représente les intérêts et les préoccupations des collectivités territoriales dans le domaine culturel et reste le partenaire incontournable des pouvoirs publics en matière de politiques culturelles.

Cette fédération n'a que pour seules ressources la subvention du Ministère de la Culture et de la Communication et les cotisations des collectivités territoriales membres, dont la Ville de Tulle.

*APPROUVE à l'unanimité*



**c- « Interbio Limousin » (Association Interprofessionnelle biologique limousine): 50 €**

Interbio limousin est une association de type loi 1901 qui s'est créée en juillet 2011.  
Son siège social est basé à : La Condamine BP 22 - 87110 SOLIGNAC

**L'association a pour objet :**

- la mise en place d'un premier espace de concertation réunissant l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels concernés par le développement des filières biologiques limousines sans distinction de taille ou de niveau d'activité en bio ;
- la définition du cahier des charges et le portage d'une étude prospective sur les conditions de réussite de la création d'une interprofession bio limousine. Cette étude aura notamment pour objectif de définir les enjeux, les objectifs et le fonctionnement adapté au contexte régional Limousin de la future interprofession ;
- la recherche de financements d'origines privés et publics permettant d'assurer le fonctionnement et la réalisation des missions de l'association.

**L'association se donne pour objectifs :**

- assurer une veille de l'offre et de la demande locale en produits bio ;
- représenter et défendre les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et collectivités ;
- favoriser les échanges et la concertation entre les opérateurs des filières bio limousines et des régions voisines ;
- permettre une meilleure structuration des filières bio limousines par la mise en place d'actions concertées ;
- inciter l'émergence de nouveaux opérateurs bio (transformateurs, distributeurs, ...) ;
- développer la commercialisation des produits bio locaux ;
- développer des actions de recherche et développement des filières bio ;
- développer et promouvoir la formation à la bio des acteurs économiques ;
- promouvoir et développer les produits issus de l'agriculture biologique et les filières locales auprès des consommateurs ;
- et, plus généralement, l'accomplissement de toutes les opérations autorisées par la loi pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

*APPROUVE à l'unanimité*

**d- ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) : 210 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**e- ADIAJ (Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique) : 30 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**f- Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix : 873 €**

Cette cotisation permettra à l'association de proposer de nouveaux outils de diffusion de ses messages et de consolider la jonction avec la campagne mondiale menée par Mayors for Peace.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **38 - Attribution de l'allocation secours aux sapeurs-pompiers en retraite**

La Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Il est proposé de prolonger, au titre de l'année 2011, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 € aux Sapeurs-Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

27 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 6 480 €.

**Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **39 - Redevance au titre de l'occupation du domaine public due par Gaz de France pour les années 2010 et 2011**

Conformément aux termes du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, la commune peut solliciter Gaz de France pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public due pour le passage de canalisations sur le domaine public.

**Il est proposé au Conseil municipal de demander cette redevance au titre des années 2010 et 2011, soit 5 700,04 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

Calcul du montant de la redevance :

$$(0.035 \times L) + 100$$

*L représentant la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre et 100 représentant un terme fixe.*

$$\text{Soit } (0,035 \times 78\,572) + 100 = 2\,850,02 \text{ €}$$

*APPROUVE à l'unanimité*

### **40 - Attribution d'une subvention à l'Association Elizabeth My Dear - Approbation du plan de financement**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 avril 2010 a attribué une subvention ordinaire à hauteur de 10 000 € à l'association Elizabeth My Dear ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation, notamment, du Festival Ô les Chœurs 2010.

Cette association a également déposé auprès du Groupe d'Action Locale Corrèze Ventadour une demande d'aide pour bénéficier du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour l'organisation de cette manifestation.

Par courrier du 14 janvier 2010, le Président de la Communauté de Communes a informé Monsieur le Maire que parmi les dépenses retenues par la Ville de Tulle pour le versement de sa subvention, celles qui étaient susceptibles d'appeler un cofinancement par le FEADER doivent respecter le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.

Ainsi, afin que le GAL valide la part de la subvention de la Ville permettant d'appeler du FEADER, il convient que le Conseil Municipal valide le plan de financement ci-joint.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement permettant à l'association Elizabeth My Dear d'appeler du FEADER pour le financement notamment du Festival Ô les Chœurs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES GENERALES-**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **41 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement de matériel informatique**

La Ville de Tulle souhaite pouvoir donner accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) à toute sa population.

Dans un cadre plus global de réflexion sur la qualité du service rendu, la Ville de Tulle souhaite ainsi faire l'acquisition de trois bornes informatiques connectées au réseau Internet dans les lieux définis ouverts aux usagers soit la mairie, le CCS et le 25, Quai Gabriel péri.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide de la DETR à hauteur de 2 500 € (sur un montant de dépenses subventionnables plafonné à 5 000 € HT).**

Il est précisé que le coût total du projet est estimé à 11 145 € HT soit 13 329,42 € TTC.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **42 - Modification de la délibération n°42 du 6 juillet 2010 désignant des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association IMPACT**

Par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal s'était prononcé pour désigner Madame Jocelyne BUGE - CHASTANET en remplacement de Madame Christèle COURSAT, titulaire, qui ne pouvait plus siéger au sein de cette instance en raison de ses fonctions électives au sein du Conseil Régional.

Il convient désormais de procéder à la désignation d'un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association IMPACT.

**Il est demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean Michel CLAUX Conseiller municipal, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association IMPACT.**

**Titulaires : Mme Jocelyne BUGE-CHASTANET  
M. Jacques VIREFLEAU**

**Suppléant : M. Jean Michel CLAUX**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **43 - Désignation de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle**

L'association Vivre et Entreprendre en pays de Tulle a fait savoir à la collectivité, suite à la modification de son Conseil d'Administration entérinée lors de sa dernière Assemblée Générale du 26 octobre 2010, qu'elle y détenait désormais deux sièges.

Il convient, par conséquent, de désigner deux représentants titulaires de la Ville de Tulle ainsi que deux suppléants.

**Il est demandé au Conseil municipal de désigner pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Vivre et Entreprendre en pays de Tulle :**

**- en qualité de titulaires :**

- Mme Jocelyne BUGE-CHASTANET
- M. Jacques VIREFLEAU

**- en qualité de suppléants**

- M. Jean Michel CLAUX
- M. Jean Louis RATHONIE

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **AFFAIRES ECONOMIQUES-**

*Rapporteur : Madame Christèle COURSAT*

**- Bilan des animations de Noël**

(cf annexe 4)

## **ENVIRONNEMENT -**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

### **44- Approbation de la convention de fourrière animale liant la Ville de Tulle et la SPA pour l'année 2011**

Certains changements sont intervenus dans le calcul du montant des prestations de la SPA et la redevance pour l'année 2011 est fixée à 0,75 € par habitant.

Le nombre d'habitants retenu est celui de la population légale totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 soit 16 565.

Afin d'éviter toute rupture des prestations, il y a lieu de conclure une nouvelle convention pour la période du 15 février au 31 décembre 2011.

**La redevance pour l'année 2011 est fixée à :**  
**0,75 € x 16 565 = 12 423,75€**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **45 - Motion relative au maintien des services publics**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

Considérant les suppressions de postes à la rentrée 2011 qui viennent s'ajouter à celles des années précédentes dans les établissements de Tulle,

Considérant les baisses drastiques de dotation horaire globale entraînant l'impossibilité pour les établissements d'organiser la pédagogie, de créer des groupes de soutien scolaire et de maintenir les options,

Considérant la suppression des formations qualifiantes et porteuses d'emploi dans le bassin de Tulle,

Considérant la suppression des stages aux futurs enseignants,

Le Conseil Municipal de Tulle réuni en séance publique le 15 février 2011 :

- Dénonce une logique budgétaire qui porte atteinte à la qualité du service public de l'éducation nationale

- Apporte son soutien au mouvement de protestation, des élèves, des parents d'élèves et des enseignants

- Souhaite que les situations des territoires ruraux soient prises en compte par le dialogue et dans un esprit d'aménagement du territoire.

*ADOPTÉE par 25 voix pour et 4 abstentions*

## **DELEGATIONS AU MAIRE -**

- Arrêtés des 17, 27 décembre 2010, 11, 27 et 31 janvier 2011

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Pris acte  
Tulle, le 15 février 2011

La séance est levée à 21h10

Le Maire,

Bernard COMBES